



**Conseil Municipal**  
**Séance du 11 mai 2017**

**Compte rendu**

Affiché le : 17/05/2017

*En amont du Conseil Municipal, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises.*

Le onze mai deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le quatre mai deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

**Étaient présents :**

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON			X
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	X		
Conseillère municipale	DEMORY ANNETTE			X
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE	X		
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD	X		
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	X		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE		À Jacques VEDRINE	
	Total	14	1	7

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Christiane PAGET est désignée secrétaire de séance 14 présents, 15 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès Verbal de la séance du 15 avril 2017 est adopté à l'unanimité

## Ordre du jour

### **2017-06-01 Déclaration de projet : Création d'une voie de contournement Nord Ouest du village de Loyettes**

*Rapporteur Jacques VEDRINE*

Jacques VEDRINE rappelle à l'Assemblée que le projet de création d'une voie de contournement nord-ouest de la Commune a fait l'objet d'une étude d'impact suite à la demande en date du 10 janvier 2013 de la DREAL Rhône Alpes à l'issue de la saisine dite « de l'examen au cas par cas ».

L'article L126-1 du Code de l'Environnement dispose que « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée [...].* »

Il précise par ailleurs que

- si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.
- en l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.
- si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

Il rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 6 février 2017 au 17 mars 2017 inclus.

### **Objet de l'opération**

Le projet prévoit la création d'une voie permettant le contournement nord-ouest du centre du village.



La route projetée est de 6 mètres de large avec des accotements enherbés de 1.50 mètres de chaque côté de la chaussée et des noues d'infiltration de 1 mètre de large de chaque côté de la chaussée. Elle est d'une longueur de 750 mètres depuis la RD65 jusqu'à la rue des Bonnes. Le profil type de chaussée

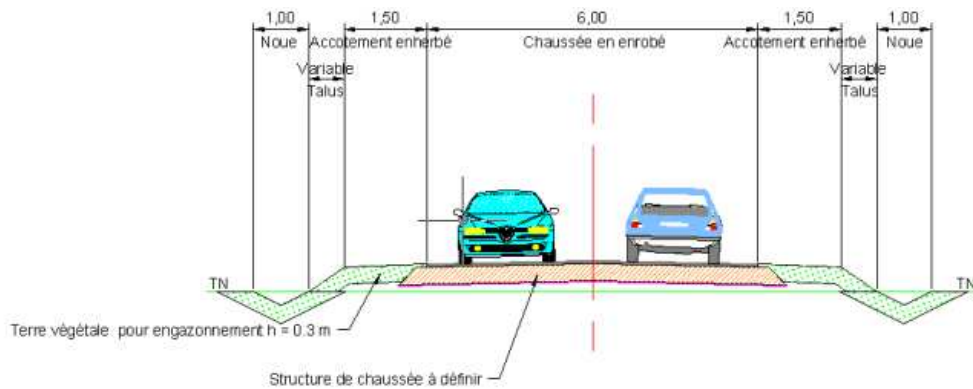


Illustration 64 : Profil en travers type

L'emprise du projet est d'environ 12m.

Elle est créée afin de désengorger le centre du village et notamment le secteur nord-ouest.

### **Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet**

#### **Intérêt général du projet**

La commune de Loyettes est située à l'extrémité méridionale du département de l'Ain, en région Rhône-Alpes. Elle s'étend sur 2 128 hectares, en plaine alluviale, entre l'Ain et le Rhône. La très grande majorité du territoire communal se partage entre zones agricoles et zones naturelles. Le bourg est implanté en rive droite du Rhône, au sud de la commune.

Deux principaux axes de communication desservent la commune de Loyettes :

- La RD20, axe départemental de première catégorie, reliant Loyettes à Lagnieu, et passage obligé pour franchir le Rhône et rejoindre le nord-Isère ;
- La RD65, axe départemental secondaire reliant Loyettes à Meximieux et permettant de rejoindre l'autoroute A42 en 15 minutes.

Ces deux axes se rejoignent au nord du bourg de Loyettes, puis innervent le centre-ville.

Ainsi, la RD20, passage obligé pour franchir le Rhône, constitue aussi la principale artère du centre-ville.

L'ensemble des voiries communales vient s'y raccorder. Elle supporte par conséquent un trafic extrêmement important, dû au trafic de transit et au trafic local. Ce trafic impacte le cadre de vie des riverains et pénalise les déplacements inter-quartiers.

La commune de Loyettes a connu au cours de la dernière décennie un développement important de son urbanisation, et notamment au nord-ouest de la zone agglomérée, dotée depuis 2002 de 6 nouveaux lotissements. Le trafic supplémentaire généré par ces quartiers récents amplifie le phénomène de congestion des artères du centre-ville (rue des Bonnes, Via Cola, rue du Carillon), non dimensionnées pour cette augmentation de trafic.

L'objectif du projet de création d'une voie de contournement nord-ouest du village de Loyettes est donc de renforcer le réseau de voiries communales, en reliant la RD65 au Chemin des Brotteaux/Rue des Bonnes, afin de délester le centre-ville et d'améliorer la desserte des quartiers en permettant une liaison plus directe avec les axes principaux.

Par ailleurs, en soulageant la rue du Carillon, le projet permettra d'optimiser et de sécuriser l'accès aux écoles et équipements sportifs.

Enfin ce projet permettra aux engins agricoles de cheminer en dehors du centre du village.

#### **Impacts du projet et coût financier**

Les impacts du projet de contournement ont été évalués « comme globalement nuls à négligeables » (conclusion de l'étude d'impact) en raison notamment de la mise en œuvre de mesures d'évitement et d'accompagnement. Il est notamment prévu que les travaux se déroulent entre les mois de septembre et novembre afin de ne pas impacter l'environnement. Cette période

est adaptée au déboisement, au débroussaillage et aux terrassement. Les périodes estivale et printanière seront évitées car favorables à la faune et à la flore.

Le coût de ces mesures a été évalué de 13 000 € à 25 000 € HT ce qui est peu important eu égard à l'enveloppe allouée aux travaux qui a été fixée à 260 000 € HT

Mesure	Coût
M1 – Restauration des linéaires végétalisés)	3 000 à 9 000 € HT
M2 – Mise en défens des zones sensibles	3 000 € HT
M3 – Détermination des zones de chantier au préalable pour éviter au maximum les zones sensibles et délimitation de ces zones	
M4 – Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes	-
M5 – Recyclage des résidus de coupes issus du débroussaillage	2 000 € HT
M6 – Aménagement du planning des travaux	-
M7 – Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par une équipe d'écologues	4 000 à 10 000 € HT
M8 – Créer des habitats terrestres artificiels (hibernaculums) favorables aux reptiles et aux petits mammifères	1 000 € HT

## **Résultats de l'enquête publique**

### *Avis de l'Autorité Environnementale*

La DREAL Auvergne Rhône Alpes a rendu un avis tacite sur l'étude d'impact le 24 novembre 2016.

### *Avis et recommandations du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet le 3 avril 2017 assorti d'une remarque « il conviendrait que le déboisement, le débroussaillage et le terrassement soient réalisés entre septembre et novembre » et d'une recommandation « il conviendrait que la voie soit éloignée des habitations au maximum de ce qu'il est technique possible, dans la limite des contraintes parcellaires et du raccordement au giratoire »

### *Réponse de la Commune au commissaire enquêteur*

La Commune a décidé de suivre les remarques et recommandations du commissaire enquêteur. Les travaux se dérouleront entre les mois de septembre et novembre afin de ne pas impacter la faune et la flore.

La voie sera implantée sur la limite de la parcelle A 2293 opposée aux habitations situées sur la parcelle A 2890 afin d'éloigner la voie le plus possible de celles-ci dans les limites techniques du raccordement sur le giratoire de la RD65

### *Autres avis et observations reçus dans le cadre de l'enquête publique et réponses de la Commune*

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2017 le **Conseil Départemental de l'Ain** expose que le projet envisagé n'appelle pas de remarque car l'amorce de la quatrième branche sur le giratoire est déjà réalisée et que d'autre part le projet permet d'éviter l'étalement urbain le long de la route départementale.

Par courrier du 6 mars 2017 la **Chambre d'Agriculture de l'Ain** a rendu un avis défavorable sur le projet aux motifs d'un manque de concertation et d'une étude des conséquences sur l'agriculture de l'infrastructure. Plus particulièrement, elle souligne l'absence d'étude sur le parcellaire agricole, sur les équipements d'irrigation présents, sur les productions et sur les circulations agricoles et accès aux tenements.

Le Maire de Loyettes a rendu réponse à ce courrier le 16 mars 2017 en précisant

### **1/ Absence d'analyse des conséquences du projet sur l'agriculture**

L'impact du projet a été traité au niveau plus global du territoire. En effet ce dernier est inscrit dans les différents documents du PLU révisé de 2015 (PADD, plan de zonage ; rapport de présentation, ...) et fait notamment l'objet de l'emplacement réservé n° 5. La Chambre d'Agriculture a d'ailleurs rendu un avis favorable sur le projet de PLU par courrier du 19 février 2014.



Une partie du contournement (depuis la rue du Carillon jusqu'à la rue des Alluets) figure également au POS de 2001 ainsi qu'au PLU de 2006.

Le projet est donc inscrit dans les documents de planification de longue date.

De plus, l'étude d'impact menée pour ce projet n'est pas concernée par le décret du 31 août 2016 précisant le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles, créée par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014. Cette nouvelle évaluation implique effectivement de décrire le projet, de limiter le territoire concerné, d'analyser l'état initial de l'économie agricole de ce territoire, d'étudier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole en y intégrant une évaluation foncière, de présenter les mesures prévues pour éviter et réduire les effets négatifs identifiés et exposer les mesures de compensation collective nécessaires en cas d'impacts négatifs résiduels (C. rur., art. D. 112-1-19). Toutefois, il n'est applicable qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour les projets dont l'étude d'impact a été transmise à l'Autorité Environnementale après cette date. L'étude de Loyettes a été transmise à l'Autorité Environnementale le 24 septembre 2016. Il n'est donc pas concerné par ces nouvelles dispositions.

La loi d'avenir pour l'agriculture précise également que pour que le projet fasse l'objet d'une évaluation agricole à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016 «-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées [...] est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. ». Hors le projet impacte 9 600 m<sup>2</sup> de foncier agricole.

Il est également à noter que l'étude d'impact précise en plusieurs endroits les conséquences prévisibles du projet. Il est prévu que les zones remblayées soient rapidement remises en état etensemencées à l'aide d'un mélange de graminées et de légumineuses adapté pour préparer la restitution agricole des terrains ou les talus de la voirie (page 98).

## **2/ Volonté communale de préserver les espaces agricoles :**

Le PLU de 2015 tend à préserver les terrains agricoles de l'urbanisation. La PADD prévoit que l'urbanisation future reste cantonnée dans les limites de l'enveloppe urbaine existante. Cette enveloppe urbaine est délimitée au nord-ouest de la commune par une voie routière permettant de faire le lien avec les principaux axes de la commune, objet du présent projet.

Cette liaison à créer est rendue nécessaire par le développement important qu'a connu ce secteur au cours des dernières années. Cette zone est également vouée à recevoir à court terme de nouveaux équipements publics qui seront ainsi mieux desservis.

Ce point a été repris par le SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain récemment révisé qui limite l'urbanisation de Loyettes à cette voie de contournement. C'est un point qu'il avait déjà indiqué dans son avis du 10 juillet 2013.

La Commune a d'ailleurs mis en place un zonage tendant à tenir ces engagements puisque qu'une zone « agricole strict » a été mise en œuvre au nord du contournement.

Une réduction des zones urbanisables, des zones de carrières a également été intégrée lors de la révision du PLU afin de répondre aux demandes de la Chambre d'Agriculture et ainsi préserver la consommation du foncier agricole.

## **3/ Manque de concertation :**

La Commune a organisé le 13 décembre 2011 une réunion de concertation avec les propriétaires concernés par le contournement au nombre desquels figuraient trois exploitants agricoles ainsi que l'ASIA (Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain). Suite à cette réunion et aux rendez-vous qui se sont tenus en octobre 2014 avec les différents propriétaires, la Commune a modifié son tracé afin d'être au plus près de l'enveloppe urbaine et limiter, le morcellement des tenements agricoles ainsi que l'impact sur le foncier agricole

## **4/ Positionnement des exploitations :**

Le plan de zonage n° 1 du PLU met en évidence les exploitations agricoles qui se trouvent, du fait de l'urbanisation et pour leur grande partie, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine contraignant ainsi les activités.

Deux exploitations sont encore en activité et sont situées dans le secteur d'étude. Le contournement permettra de faciliter leurs déplacements et leurs activités car il évitera que les exploitants cheminent par les voies étroites du centre-ville (rue des Bonnes dans sa partie historique, rue de la via Colla) ou la rue du Carillon desservant les écoles, au résidentiel dense et très fréquentée (voir en annexe l'extrait du plan de zonage 1).

Les conflits d'usage et les risques d'accidentologie seront également réglés par le projet.

Aussi pour ce qui est de l'analyse des consommations des emprises agricoles, l'étude d'impact est-elle construite sur le principe de proportionnalité.

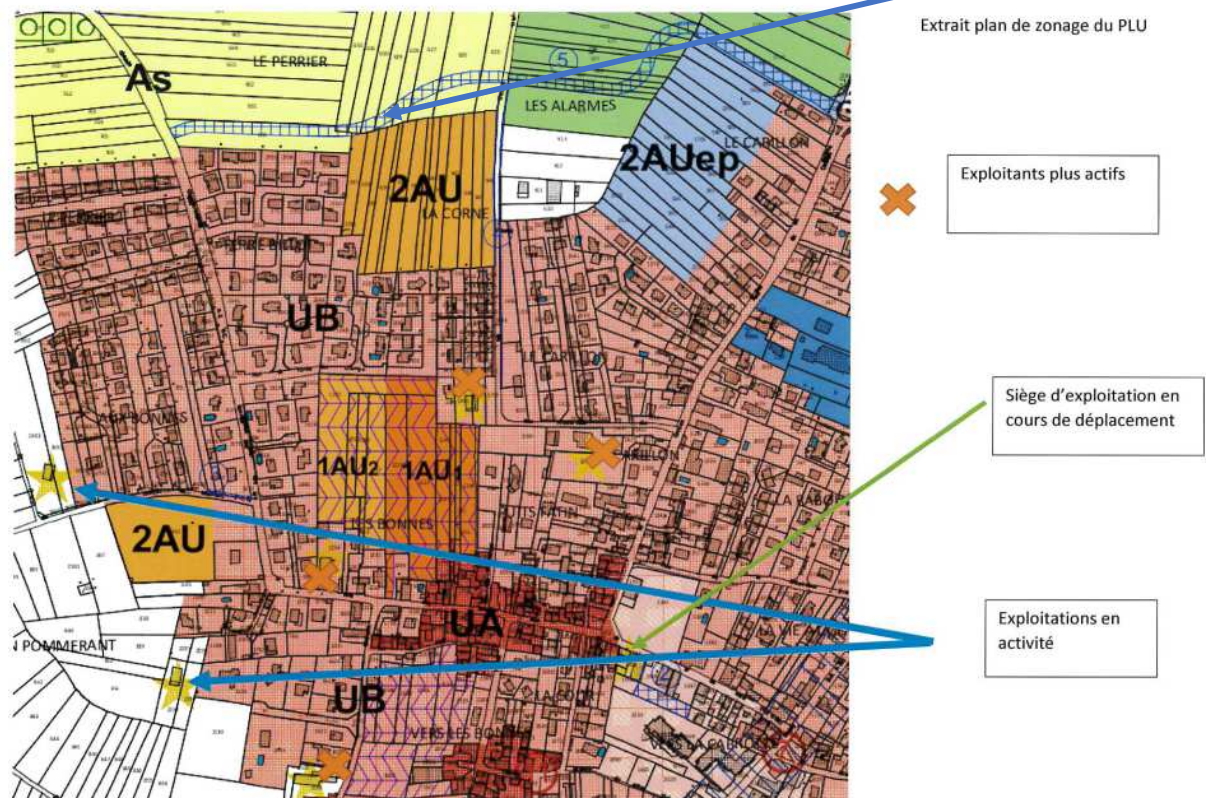
Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à

Importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences sur l'environnement ou la santé humaine ». Ainsi, l'étude d'impact doit être proportionnée à l'importance des pressions occasionnées par le projet et à la sensibilité des milieux impactés.

Il ne s'agit donc pas « d'une absence d'éléments mettant en évidence la situation agricole de la zone et les impacts du projet sur celle-ci », mais d'une analyse proportionnée et adaptée au contexte d'urbanisation de la zone d'étude déterminé par les documents d'urbanisme.

Le rapporteur note également que commissaire enquêteur précise dans ses conclusions « ce tracé est au plus près de la zone actuelle et future du PLU tout en tenant compte des contraintes et traduit la volonté de préservation des espaces agricoles. Sa consommation foncière me paraît raisonnable. Il marquera une frontière physique entre les espaces à vocation agricole et la zone urbaine ».

#### Répartition des exploitations agricoles du centre-bourg



**Demande de Monsieur Patrick LAZARO** consignée dans le registre d'enquête le 17 mars 2017 portant sur l'éloignement au maximum de la voie des habitations situées sur les parcelles A 2890 et A 2889 et un aménagement entre cette voie et les habitations.

La Commune a pris en compte la demande et positionnera la voie située sur la parcelle A 2293 (la Commune n'a pas encore la maîtrise foncière de celle-ci) à l'extrémité opposée des habitations. Elle étudiera dans le cadre de la finalisation des travaux la possibilité de mise en œuvre de plantation entre la voie et ces maisons.

Au vu des éléments préalablement exposés, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la présente déclaration de projet actant l'intérêt général du projet de création d'une voie de contournement nord-ouest du village de Loyettes

Vincent RASO demande suite aux remarques si des travaux complémentaires vont être nécessaires sur l'amorce déjà réalisée sur le rond-point de la rue du Carillon. Jacques VEDRINE précise qu'il est possible en l'état de décaler légèrement la voie pour l'éloigner un peu des habitations.

Sandrine CROST demande ce qui va se passer si les propriétaires des parcelles qui restent à acquérir refusent de vendre. Jacques VEDRINE répond que les parcelles de M. Brunet seront traitées dans le cadre de la succession. Pour la parcelle de Mme Montagnon, l'accord à trouver est financier. Le dernier recours est la déclaration d'utilité publique. M. le Maire dit qu'il ne veut pas avoir recours à ce procédé car les délais seraient très longs. Bernard MAYET demande à ce que les terrains sous

compromis fassent l'objet d'un acte définitif. M. le Maire répond qu'il demande au notaire de le faire depuis plusieurs mois.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

**2017-06-02 Modification de la tarification du service Enfance-Jeunesse à compter du 1/07/2017**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Il rappelle que l'équilibre complet de ce service est impossible. Toutefois, il veille à ce que l'impact budgétaire ne soit pas trop important pour la Collectivité. Cette augmentation tarifaire permettrait de faire passer le reste à charge pour la Commune de 80 000 € environ par an à 61 000 € environ. Ce solde tient compte des concours extérieurs attribués par la CAF et l'Etat à la Commune.

Quotient familial	QF 0 à 630	QF 631 à 1000	QF +1001
<b>ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRE</b>			
<i><b>MATIN et SOIR</b></i>			
Accueil matin et soir € 1/2h	0,70 €	1,00 €	1,30 €
TAP €/h	1,40 €	2,00 €	2,60 €
<i><b>PAUSE MERIDIENNE</b></i>			
cotisation <b>annuelle</b>	4,00 €	5,00 €	6,00 €
repas	4,00 €	4,80 €	5,10 €
<i><b>MERCREDI</b></i>			
Mercredi €/h	1,40 €	1,80 €	2,20 €
<b>ACCUEIL de LOISIRS EXTRASCOLAIRE</b>			
ALSH extrascolaire €/h	1,60 €	1,80 €	2,00 €

Il précise que les éléments les plus onéreux actuellement pour Loyettes sont les TAP et la cantine scolaire. Si les rythmes scolaires sont supprimés l'an prochain, les aides notamment de l'État le seront également. Il y aurait alors des conséquences financières et sur les tarifs.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

**2017-06-03 Modification du règlement du service Enfance-Jeunesse à compter du 1/07/2017**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Modifications apportées

TITRE I

**Article 4 :** La commune bénéficie d'une convention avec la CAF : le service Cdap (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) permet aux partenaires habilités de consulter diverses données issues du dossier de l'allocataire. Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

**Article 8 :** L'article a été mis à jour suite au nouveau fonctionnement mis en place par l'équipe d'animation sur le terrain.

TITRE II :

**Article 1-1** : Le service cantine est désormais ouvert à partir d'un niveau scolaire et plus à partir d'un âge.

**Article 3-2** : Les modifications apportées (le nombre « d'atelier découverte » par jour et le nombre d'enfants minimum par groupe) permet de mieux répartir les groupes d'enfants.

**Article 5** : Il est proposé de fermer le service à 18h au même horaire que le mercredi.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

### **2017-06-04 Décision modificative n°1 budget principal**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	12 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>12 070,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	83 720,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 720,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
R-74712 : Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-748314 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	650,00 €	0,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	550,00 €	0,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 650,00 €</b>	<b>23 900,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 070,00 €</b>	<b>93 320,00 €</b>	<b>13 650,00 €</b>	<b>58 900,00 €</b>



<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 720,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 720,00 €</b>
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	20 123,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	41 291,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	30 069,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 691,00 €
R-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 370,00 €
R-2152 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 822,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 483,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 483,00 €</b>
R-1323-258 : EXTENSION DE LA SALLE DES FETES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 250,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 250,00 €</b>
D-2051-271 : Digitalisation administration	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21538-272 : Nouveau branchement AEP écoles/chalet	0,00 €	44 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 720,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-258 : EXTENSION DE LA SALLE DES FETES	0,00 €	62 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-231 : RUE DU PORT : TROTTOIRS PLUVIAL MODE DOUX	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>62 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>245 453,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237 453,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>282 703,00 €</b>		<b>282 703,00 €</b>

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

### **2017-06-05 Décision modificative n°2 budget annexe de l'assainissement**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-34-921 : AMELIORATION DES REJETS DE LA STEP	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21532-35-921 : ANTENNE EU place des Mariniers/rue du Château	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-36-921 : ANTENNE EU RUE DES ALLUETS	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-37-921 : PROLONGEMENT ANTENNE EU RUE DE LA CABROTTE	8 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 600,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 600,00 €</b>	<b>11 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Bernard MAYET demande la raison du surcoût sur l'opération rue de la Mothe. Jacques VEDRINE répond que les inscriptions budgétaires ont été faites sur la base d'estimation. Le devis est légèrement supérieur à ces estimations.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

### **2017-06-06 Décision modificative n°2 budget annexe de l'eau potable**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21531-28 : REHABILITATION CANALISATION AEP RUE DU BUGEY	0,00 €	60 830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-34 : Extension/renforcement en divers points	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-37 : Extension AEP vers les Echanots	0,00 €	99 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-34 : Extension/renforcement en divers points	170 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>170 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>170 030,00 €</b>	<b>170 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Richard GARCIA précise que ces travaux ne seront réalisés que si le projet voit le jour. Jean-Marc DELAVALLE confirme qu'il s'agit d'une provision budgétaire pour le moment. Vincent RASO souhaite connaître l'étendue du projet. Jacques VEDRINE précise qu'il y aura 13 lots de 2 500 m<sup>2</sup> environ chacun. Sandrine CROST demande pourquoi ce projet est nommé artisanal et quelle est la différence avec la ZI de la Croze. M. le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'existe plus que des zones d'activités. Ce projet est privé. Richard GARCIA dit que la zone est en natura 2000, le lotissement n'est donc pas encore accordé. Il y a des études complémentaires à faire. M. le Maire ajoute que le territoire manque de petites unités d'accueil à côté du PIPA. Sandrine CROST souhaite savoir s'il y aura d'autres coûts induits par ce projet comme l'électricité ou l'éclairage. M. le Maire dit que c'est un projet privé. Ces frais seront supporté par l'aménageur. Richard GARCIA demande comment l'assainissement sera traité. M. le Maire répond que chaque tènement aura son installation d'assainissement autonome. Sandrine CROST demande comment les frais engagés par la Commune seront récupérés. Jean-Marc DELAVALLE explique que la taxe d'aménagement est prévue pour couvrir ces frais.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

### **2017-06-07 Évolution des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Suite à la modification de l'indice terminal de la fonction publique, il convient de revoir les indemnités des élus calculées par référence à cet indice

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>e</sup> adjoint au 6<sup>e</sup> adjoint : 13.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 5.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts (à la date de la délibération)
Maire	40.55 %	1 569.54 €
Premier adjoint	16.50 %	638.65 €

Deuxième adjoint	13.50 %	522.54 €
Troisième adjoint	13.50 %	522.54 €
Quatrième adjoint	13.50 %	522.54 €
Cinquième adjoint	13.50 %	522.54 €
Sixième adjoint	13.50 %	522.54 €
Conseiller délégué 1	5.50 %	212.88 €
Conseiller délégué 2	5.50 %	212.88 €
Conseiller délégué 3	5.50 %	212.88 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

### **2017-06-08 Engagement des Projets d'investissement 2017 : Modification accès rue du Port et aménagement rue lieutenant Delaye**

*Rapporteur : Jacques VEDRINE*

Jacques VEDRINE, adjoint délégué aux VRD, expose le projet de travaux tenant à la modification de l'accès de la rue du port et à l'aménagement de la rue du lieutenant Delaye.

La première partie est nécessaire afin de permettre la finalisation du programme de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue du Bugey. La seconde doit permettre d'améliorer la circulation des véhicules et la desserte des stationnements sur la rue du lieutenant Delaye.

Le programme de travaux a été estimé à 100 000 € HT.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

### **2017-06-09 Engagement des Projets d'investissement 2017 : Aménagement de la place des Mariniers**

*Rapporteur : Jacques VEDRINE*

Jacques VEDRINE, adjoint délégué aux VRD, expose le projet d'aménagement de la place des Mariniers qui doit, entre autre, permettre d'accueillir à terme le marché communal hebdomadaire.

Le programme de travaux a été estimé à 91 500 € HT.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

### **2017-06-10 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué au personnel communal, expose à l'Assemblée la nécessité de recourir à un agent contractuel pour faire face un accroissement temporaire d'activité aux services techniques en raison de la reprise avec restrictions médicales d'un agent précédemment en maladie de longue durée.

**Conditions :** agent contractuel à temps complet sur la base du grade d'adjoint technique deuxième classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 23 mai 2017 et pour une durée de six mois. Il pourra être reconduit jusqu'au 29 décembre 2017 inclus si besoin.

Il n'est pas demandé de qualifications ou diplôme particulier pour cet emploi.

L'agent pourra effectuer des heures complémentaires et des astreintes en cas de besoin.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

### **2017-06-11 Nomination de voies**

*Rapporteur : Bernard MAYET*

Il rappelle qu'un travail sur l'adressage à Loyettes a été engagé afin de répondre aux impératifs de sécurité, améliorer les services publics de l'eau, de l'électricité, la livraison chez les habitants, ... Dans ce cadre, de nouvelles voies ont été détectées ainsi que des anomalies sur des voies ayant des appellations très proches qui pouvaient prêter à confusion notamment pour les services de secours. Des corrections sont également apportées sur des voies qui étaient nommées rue alors qu'elles étaient des impasses.

<b>NUM</b>	<b>ROUTE ADRESSE NOMMEE</b>	<b>TYPE</b>	<b>MOT DIRECTEUR</b>	<b>STATUT</b>	<b>REMARQUES</b>
06	IMP RONSARD	Impasse	Ronsard	Sur parcelle(s) communale(s)	ex impasse de la Cabrotte
08	R SUR LA MOUILLE	Rue	Sur la Mouille		Modification : raccourcie au profit de la RD62
09	IMP GEORGES SAND	Impasse	Georges Sand		ex impasse de la Raboudière (se termine en voie privée)
10	IMP MOZART	Impasse	Mozart	Sur parcelle(s)	ex impasse des Bonnes
18	IMP DES COLIBRIS	Impasse des	Colibris	Sur parcelle(s) communale(s)	ex impasse du Chardonnet
20	IMP JULES RENARD	Impasse	Jules Renard	Sur parcelle(s) communale(s)	ex impasse du levant
23	IMP BERNARD CLAVEL	Impasse	Bernard Clavel	Sur parcelle(s)	ex impasse du Sablon
26	IMP DE LA BORNE	Impasse de la	Borne		ex impasse sur la Mouille
36	PL DES MARINIERS	Place des	Mariniers		
37	R CHARLES PIGEON	Rue	Charles Pigeon		Tracé modifié
43	R DE LA CROIX DE BOIS	Rue de la	Croix Bois		Tracé modifié
44	R DE LA MOTHE	Rue de la	Mothe		Tracé modifié
46	R DE LA TROMPETTE	Rue de la	Trompette		Tracé modifié
47	R DE LA TUILLIERE	Rue de la	Tuillière		Tracé modifié
55	R DES ECHANOTS	Rue des	Echanots		Tracé modifié
63	R DU CHATEAU	Rue du	Château		Tracé modifié
67	IMP DU PETIT CARILLON	Rue du	Petit Carillon		ex rue du petit Carillon
79	RTE DE MEXIMIEUX	Route de	Meximieux		Tracé modifié prolongée jusqu'à St Maurice de Gourdans, route de Loyers supprimée



83	R DES TERRES BLANCHES	Rue des	Terres Blanches		ex rue ch. De la Biolière
91	IMP GEORGES BRASSENS	Impasse	Georges Brassens	Sur parcelle(s)	Création ex rue du Levant
92	IMP MAURICE ANDRE	Impasse	Maurice André		Création
97	R DE LA MAIRIE	Rue de la	Mairie		Création
VF	CHE DU PETIT VIOLET			voie piétonne	Création
VL	CHE DES BATELIERS	Chemin des	Bateliers	Sur parcelle(s) communale(s)	Création

Jean-Marc DELAVALLE précise que le coût est notable pour la Collectivité car les numéros seront fournis gratuitement aux habitants. Nicole VIELLARD demande s'il est prévu un soutien pour les personnes âgées par exemple. Bernard MAYET répond qu'une assistance sera mise en place en mairie. Jean-Marc DELAVALLE dit qu'il faudra vraisemblablement faire appel à un personnel temporaire pour toutes ces démarches.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

**2017-06-12 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables budget annexe de l'assainissement**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, propose d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-après pour un montant total de **267.92 €**

Il ajoute que ces créances sont encore rattachées au budget de l'assainissement mais concerne le service de l'eau potable. Par conséquent, il propose qu'un versement de 267.92 € depuis le compte 658 du budget de l'eau potable soit réalisé au compte 7714 du budget de l'assainissement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

**2017-06-13 Modification de la délibération n°2016-09-04 du 17 novembre 2016 portant modification de la délibération n°2016-05-18 du 2 juin 2016 relative aux redevance d'occupation du domaine public**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Il est proposé de créer une redevance pour les emplacements autoécole

Objet	Tarifs proposés
Camion (type outillage, matelas, ...)	25 €/jour
Manèges/jeux/structures ludiques moins de 30 m <sup>2</sup>	15 € par jour
Manèges/jeux/structures ludiques à partir de 30 m <sup>2</sup>	17 € par jour
Stand forain	1 €/ml/jour
Cirque moins 50 m <sup>2</sup>	30 €/représentation
Cirque à partir de 51 m <sup>2</sup> et jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	50 €/représentation
Cirque à partir de 101 m <sup>2</sup>	2 €/m <sup>2</sup> supplémentaire

Camion snack/pizza emplacement parking du stade	50 €/mois
Chalet pour le marché de Noël	10 €/chalet (étant précisé que ce tarif est applicable pour les chalets relevant du domaine public)
Terrasses/étals	5 €/m <sup>2</sup> /an
Taxi et autoécole	50 €/an/emplacement

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Néant

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 15 juin à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00

*Deux personne a assisté à la séance*

Le secrétaire de séance  
Christiane PAGET